

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEE 1954

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 24 novembre 1954. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a examiné pour avis le projet de loi (n° 615, année 1954) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Finances, des Affaires économiques et du Plan pour l'exercice 1955 (III. — Affaires économiques).

MM. Rochereau, Julien Gautier et de Villoutreys, rapporteurs, ont respectivement attiré l'attention de la commission sur les problèmes de coordination des enquêtes statistiques, la taxe d'encouragement à la production textile et le développement de notre commerce extérieur.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Jacques Gadoin, Hoeffel, Marcel Lemaire, les rapporteurs et le président, la commission a donné un avis favorable au projet de loi qui lui était soumis.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Jeudi 25 novembre 1954. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Christian Fouchet, Ministre des Affaires tunisiennes et marocaines, qui a donné, tout d'abord, des précisions sur les plus récentes négociations : le plus pressant était d'obtenir du Gouvernement tunisien un désaveu de l'action des fellaghas. Le dernier accord répond à cet objectif principal. En effet, les ministres tunisiens, actuellement négociateurs des conventions, ayant été mis en demeure de choisir une politique d'entente, se sont associés à la France pour adresser une invitation solennelle aux fellaghas de mettre bas les armes. Ainsi, des représentants qualifiés du nationalisme tunisien ont coopéré avec l'autorité française pour le rétablissement de l'ordre.

M. Fouchet a fait le point des négociations franco-tunisiennes dans leur degré d'évolution présente, en réservant les questions qui sont encore à l'état de délibération.

Le Ministre a insisté sur les garanties assurées aux Français, dans les futures conventions soit en ce qui concerne les droits civils et politiques, soit relativement aux droits acquis des fonctionnaires.

Il a donné également des précisions sur les assurances obtenues à la faveur des conventions culturelles.

Dans une deuxième partie, le Ministre s'est appliqué à faire ressortir la volonté d'étroite coopération entre Tunisiens et Français.

Il a conclu en rappelant que le Résident général demeure le dépositaire de la puissance publique en ce qui concerne la politique extérieure et la défense nationale.

De nombreuses questions ont été posées par les commissaires, notamment par M. Colonna qui se préoccupe du délai imparti à la reddition des fellaghas, par M. Gabriel Puaux sur la répartition des charges fiscales et l'organisation de l'enseignement

et de la justice, ainsi que par MM. Léo Hamon, Commin, Réveillaud, Chazette, Louis Gros, Georges Pernot et Marius Moutet.

M. Fouchet, après s'être efforcé de satisfaire à ces questions, a présenté une observation d'ordre général : dans la mesure où il est permis de parler de l'état des négociations, il semble qu'un accord soit réalisé en ce qui concerne l'enseignement, les questions culturelles, l'état des fonctionnaires et les problèmes administratifs de caractère technique.

En revanche, la négociation est encore pendante sur la justice et les délimitations exactes du régime d'autonomie.

Le Président de la commission, en remerciant le Ministre de ses réponses, a constaté que, devant l'état des négociations, elles laissent encore un grand nombre de questions en expectative.

AGRICULTURE

Mercredi 24 novembre 1954. — *Présidence de M. Brettes, vice-président.* — La commission a adopté le rapport de M. Primet sur la proposition de résolution (n° 592, année 1954) de MM. Delalande et Le Basser, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 19 du décret du 29 août 1939 sur la pêche fluviale.

Le rapporteur a proposé que la distance de 15 mètres, en amont et en aval des extrémités des ouvrages, envisagée par MM. Delalande et Le Basser, soit ramenée à 10 mètres.

MM. Restat, Le Bot et Claudius Delorme ont ensuite présenté à leurs collègues un avant-rapport sur la mission d'information que, du 19 au 27 juillet, ils ont accomplie en Italie pour y étudier le marché des fruits et légumes.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 24 novembre 1954. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — Après un bref échange de vues sur la situation actuelle en Afrique du Nord, considérée sous le point de vue militaire, la commission a entendu sur cette question M. Temple, Ministre de la Défense nationale et des Forces armées, et M. Chevalier, Secrétaire d'Etat à la Guerre.

M. Temple, soulignant le fait que M. Chevalier avait, par ses appréhensions, provoqué à l'avance la mise en place d'une force militaire importante, a indiqué que la riposte a pu être immédiate, avec la collaboration des trois armées et des forces de police. Le Ministre a noté que les unités engagées se comportaient de façon parfaitement satisfaisante et que la liaison entre les trois commandements militaires d'Afrique du Nord s'effectuait dans de bonnes conditions. Il a insisté sur la préoccupation d'humanité et de justice sociale du Gouvernement dans la conduite des opérations. M. Chevalier, pour sa part, a indiqué qu'il avait d'abord prélevé des renforts sur les divisions de combat stationnées en Algérie, pour les envoyer en Tunisie avec les armements et les moyens logistiques appropriés, mais que, en octobre dernier, la situation en Algérie avait rendu nécessaire l'envoi de renforts venus de la Métropole.

Soulignant l'immense besoin d'effectifs créé par la fluidité de l'adversaire, il a cependant insisté sur le fait que l'Afrique du Nord n'est pas en guerre, mais qu'elle est actuellement le théâtre d'opérations de bandes guidées par une idéologie politique, mais aussi de brigands de grand chemin.

Il a, d'autre part, souligné que les prélèvements d'effectifs qui n'ont pas affecté les divisions de couverture, ont porté, sans les diminuer notablement, sur les unités stationnées en Métropole.

Faisant remarquer qu'un inspecteur général supervise les trois commandements en Afrique du Nord, il a indiqué que l'alerte actuelle permettrait une réorganisation militaire dans cette région, notamment en ce qui concerne la réimplantation des forces et la reconstitution d'unités légères à cheval.

Répondant, notamment, à M. Augarde, le Secrétaire d'Etat a indiqué qu'il allait consacrer toute une partie du personnel rentrant d'Indochine à l'encadrement des goums, bien armés, devant constituer un élément précieux dans le rétablissement de l'ordre en Afrique du Nord.

Enfin, M. Chevalier a fortement insisté sur la nécessité de rétablir le courant de confiance en Afrique du Nord.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Jeudi 25 novembre 1954. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Jean Bertaud sur la proposition de loi (n° 545, année 1954) tendant à réglementer la profession de professeur de judo et jiu-jitsu et l'ouverture de salles destinées à l'enseignement de ces sports de combat.

Le rapporteur avait proposé plusieurs modifications qui ont toutes été adoptées.

La commission, saisie pour avis du projet de loi (n° 474, année 1954) relatif à la protection du titre d'œnologue, renvoyé pour le fond devant la commission des boissons, a désigné M. Charles Morel comme rapporteur pour avis et lui a confié le soin de déposer un amendement à l'article 2, tendant à ce que le diplôme national d'œnologue soit délivré non par les recteurs des universités mais par les Ministres de l'Éducation nationale et de l'Agriculture.

La commission a ensuite voté, à l'unanimité, une motion présentée par son Président, tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux personnels de l'Intendance et de l'Economat, le bénéfice du décret n° 54-1086 du 8 novembre 1954 modifiant le décret n° 54-543 du 25 mai 1954 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants.

M. Bordeneuve a enfin donné connaissance des grandes lignes de son rapport sur la mission d'enquête à Madagascar et à la Réunion. En raison de l'importance du sujet, la commission unanime a demandé à son président de bien vouloir renvoyer à une séance spéciale le compte rendu sur la mission d'enquête.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 24 novembre 1954. — *Présidence de M. Dubois, président.* — La commission a approuvé les conclusions de M. Molle, rapporteur pour avis, et a décidé de donner un avis favorable aux rapports présentés par la commission de la justice et tendant :

1° Au rejet de la proposition de loi (n° 449, année 1954) tendant à modifier l'article 331 du Code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins (décision prise par 8 voix contre 3) ;

2° A l'adoption de la proposition de loi (n° 448, année 1954) tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du Code civil, relatifs à la reconnaissance des enfants naturels (décision prise à l'unanimité des membres présents).

La commission a ensuite adopté le rapport de M. Bonnefous sur la proposition de résolution (n° 583, année 1954) de M. Méric, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer dans les délais les plus brefs les textes permettant l'application de la loi n° 54-439 du 17 avril 1954 sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui.

FINANCES

Mercredi 24 novembre 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission des finances et la commission de la presse ont entendu le Ministre de l'Industrie et du Commerce sur les réformes envisagées du statut de la Radiodiffusion télévision française. Le Ministre a déclaré qu'il projetait d'ériger la Radiodiffusion Télévision française en établissement public afin de remédier aux inconvénients de l'organisation actuelle (manque de souplesse et de rapidité, difficultés avec le personnel). Le Ministre a souligné que le Parlement conserverait ses pouvoirs en matière de fixation du taux de la redevance radiophonique et d'interdiction ou d'autorisation de publicité radiophonique.

Il a répondu aux nombreuses questions que lui ont posées les commissaires, notamment MM. Debû-Bridel, Léo Hamon, Laffargue, Lieutaud, président de la Commission de la presse, Pellenc, rapporteur général, Pezet, Roubert, président, qui ont présenté des objections et des critiques aux réformes envisagées.

Après le départ du Ministre, la commission a adopté la motion suivante :

« Après l'exposé du Ministre de l'Industrie et du Commerce concernant la transformation du régime de la Radiodiffusion en vue d'assurer plus de souplesse à son fonctionnement, en raison

des problèmes soulevés dans le domaine administratif, technique et culturel par cette transformation, la commission des finances et la commission de la presse, de la radio et du cinéma invitent le Gouvernement à ne procéder à la modification du régime de la Radiodiffusion que par la procédure législative normale, des mesures d'assouplissement pouvant être proposées dans le cadre du budget annexe de la Radiodiffusion à l'occasion des prochaines discussions budgétaires. »

M. Armengaud a été désigné rapporteur du projet de loi (n° 633, année 1954) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la Présidence du Conseil pour l'exercice 1955 (Recherche scientifique).

Jeudi 25 novembre 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission, mise au courant par son rapporteur général, M. Pellenc, des observations que ce dernier se proposait de présenter au Conseil de la République à l'ouverture de la discussion budgétaire, les a approuvées.

Elle a ensuite examiné la question de savoir si l'article 47 du Règlement ou l'article premier de la loi de finances étaient applicables au paragraphe d) inséré par la commission de la reconstruction à l'article 2 de la proposition de loi (n° 641, année 1954) tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail. Ce texte créant un cas nouveau dans lequel le locataire commercial sinistré est en mesure de solliciter de l'Etat une indemnité en réparation du préjudice pour lui subi, la question se posait de savoir s'il entraînait une dépense nouvelle. Après un ample débat auquel prirent part notamment MM. Bousch, rapporteur, Clavier, Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la reconstruction, Pellenc, rapporteur général et Roubert, président, la commission s'est prononcée par la négative.

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Alric sur le budget des affaires économiques (n° 615, année 1954). La discussion a porté sur le commerce extérieur, la taxe d'encouragement à la production textile et le Commissariat à la Productivité.

Le budget a été adopté sans modification.

Vendredi 26 novembre 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a adopté sur le rapport de M. le rap-

porteur général, le projet de loi (n° 638, année 1954) collectif de régularisation sur l'exercice 1953.

Elle a ensuite entendu les rapports de M. Rogier sur le budget des services civils de la Présidence du Conseil (n° 633, année 1954) et de M. Laffargue sur le budget des services de la Défense nationale de la Présidence du Conseil. Ces projets ont été adoptés sans modification.

La commission a étudié un projet de décret portant fixation d'un programme de construction de logements, qui lui était soumis en application de la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social. Elle a entendu à ce sujet les observations de son rapporteur M. Bousch, du Président de la commission de la reconstruction, M. Chochoy, de M. Marrane, de son rapporteur général M. Pellene, et de son président, M. Alex Roubert. Elle a finalement émis un avis favorable au texte qui lui était soumis.

Enfin, la commission a adopté sur le rapport de M. Pauly le budget des Finances (services financiers) (n° 632, année 1954). Elle a décidé d'effectuer des réductions indicatives sur les chapitres 31-31, 31-43, 31-45, 31-63, 34-01, 34-32 et 33-63.

M. Coudé du Foresto a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 486, année 1954), tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relatives au régime de l'allocation de vieillesse agricole.

FRANCE D'OUTRE-MER

Lundi 22 novembre 1954. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission, après avoir entendu un exposé préliminaire de M. Henri Lafleur, rapporteur, a entamé la discussion du projet de loi (n° 598, année 1954) relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française.

Elle a refusé de prendre en considération, pour des raisons de procédure, les contre-projets déposés par MM. Franceschi et Okala et adopté, sans modification, les articles premier et 2.

Mercredi 24 novembre 1954. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a poursuivi la discussion du projet de loi (n° 598, année 1954) relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française, dont elle a examiné les articles 3 à 16.

Plusieurs amendements ont été déposés, notamment par MM. Franceschi, Durand-Réville et Okala, qui ont amené les modifications aux articles 6, 9, 10 et 16.

Les autres articles ont été adoptés dans le texte transmis par l'Assemblée Nationale.

Judi 25 novembre 1954. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a achevé la discussion du projet de loi (n° 598, année 1954) relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française.

Elle a modifié les articles 17, 26, 35 et 36. Les autres articles ont été adoptés sans modification.

L'ensemble du projet a été adopté à l'unanimité, moins la voix de M. Franceschi qui a déclaré son opposition au texte.

M. Henri Lafleur a été confirmé dans ses fonctions de rapporteur et autorisé à déposer son rapport.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Judi 25 novembre 1954. — *Présidence de M. Muscatelli, président.* — M. Tamzali a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 606, année 1954), relatif au régime électoral des Chambres de commerce d'Algérie.

M. Delrieu a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 607, année 1954) tendant à la constatation de la nullité de l'acte dit « loi du 17 mai 1941 » autorisant la mise en exploitation d'un gisement de sel en Algérie.

La commission a décidé de demander au Conseil de la République de renvoyer pour le fond à la commission de l'Agriculture la proposition de résolution (n° 600, année 1954) de M. Plazanet, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 2 du décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954 instituant un Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 24 novembre 1954. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 614, année 1954) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de la Justice pour l'exercice 1955.

Après avoir entendu un exposé très complet de M. Bardon-Damarzid sur les dispositions de ce texte, la commission a décidé de déposer un certain nombre d'amendements tendant à opérer des réductions indicatives de crédits, de façon à appeler l'attention du Gouvernement sur la situation des jeunes magistrats, des greffiers et secrétaires de parquet ainsi que sur celle du petit personnel de l'administration pénitentiaire.

La commission a, en outre, manifesté son hostilité à toute réforme judiciaire qui aurait pour effet de supprimer ou de rattacher un certain nombre de tribunaux de première instance.

Elle a enfin décidé de demander la suppression de l'article 5 qui apporte une modification à la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés et, partant, n'a pas sa place dans une loi de crédits.

M. Bardon-Damarzid a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi.

La commission a, ensuite, adopté sans modification, sur le rapport de M. Gaston Charlet, le projet de loi (n° 604, année 1954) modifiant et complétant les articles 139, 140, 142, 143, 144, 260, 479, 480 et 481 du Code pénal.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 24 novembre 1954. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a désigné M. Lachèvre comme rapporteur du projet de loi (n° 610, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence pénale en matière d'abordage et autres événements de navigation signée à Bruxelles le 10 mai 1952.

Sur l'initiative de M. Vourc'h, elle a décidé de demander au Ministre des Travaux publics et des transports à être informée sur la nature des réparations ou aménagements actuellement entrepris sur l'*Administrateur en chef Gouët*.

La commission a, ensuite, décidé de demander l'octroi des pouvoirs réglementaires pour enquêter sur la situation du paquebot *Guyane*, immobilisé à Dunkerque depuis son achèvement sans que soit officiellement précisée sa destination.

Elle a, enfin, après interventions de MM. Denvers, Lachèvre, Vourc'h, Yvon et Razac, adopté le principe d'une visite, dans les prochains mois, des principaux ports de pêche métropolitains et des ports de l'Afrique noire française.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Judi 25 novembre 1954. — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — La commission a, tout d'abord, confirmé MM. Bouquerel, Julien Brunhes et René Dubois dans leurs fonctions de rapporteurs pour avis des budgets des P. T. T., des travaux publics et de l'aviation civile et commerciale.

Elle a, ensuite, adopté à l'unanimité les conclusions favorables des rapports :

a) de M. Julien Brunhes, sur le projet de loi (n° 482, année 1954) tendant à modifier l'article 38 du Livre II du Code du travail;

b) de M. Pinton, sur sa proposition de loi (n° 611, année 1954) relative à la simplification des formalités de frontières ;

c) de M. Dutoit, sur sa proposition de résolution (n° 196, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à accorder les droits et avantages administratifs et légaux concédés aux fonctionnaires des services publics, anciens combattants, déportés ou internés de la Résistance et anciens prisonniers de guerre par les lois du 14 avril 1924, du 6 août 1948 et du 20 septembre 1948 aux agents de la Société nationale des chemins de fer français et des réseaux secondaires en service ou retraités.

Enfin, le Président a informé ses collègues qu'au cours d'une réunion commune avec la commission des Finances, le 2 décembre 1954, ils entendraient M. Pierre Tissier, président du Conseil d'administration de la S. N. C. F.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Mercredi 24 novembre 1954. — *Présidence de M. Emilien Lieutaud, président.* — Réunie en commun avec la commission des finances, la commission a procédé à l'audition de M. Ulver, Ministre de l'Industrie et du Commerce, sur une éventuelle transformation du statut de la radiodiffusion-télévision française.

(Voir à la rubrique « Finances » le compte rendu de cette audition.)

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 25 novembre 1954. — *Présidence de M. Laurent-Thouveney, vice-président.* — La commission a désigné M. Pinchard comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 598, année 1954) relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française.

Puis elle a procédé à l'examen du rapport de M. Vanrullen sur le projet de loi (n° 548, année 1954) relatif à l'aménagement de la Durance.

Le rapporteur a exposé l'économie du projet tant sur le Plan technique que sur celui de la mise en valeur du sud-est et de l'insertion de cet aménagement dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Des observations ont été présentées, notamment par MM. Coudé du Foresto et Cornat, sur le transport de l'énergie produite jusqu'aux lieux de consommation et sur la priorité donnée au barrage de Serre-Ponçon dans l'équipement de la Durance.

Par ailleurs, M. de Bardonnèche a traité des modalités des opérations d'expropriation.

La commission a entériné les propositions de son rapporteur tendant à adopter sans modification le projet de loi tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale.

Présidence de M. Bousch, président. — La commission a ensuite examiné les conclusions du rapport fait par une délégation de la commission à la suite d'une mission d'enquête effectuée en Nouvelle-Calédonie.

Les conclusions de la commission d'enquête, portant sur le régime politique de la Nouvelle-Calédonie, les conditions d'exploitation des richesses minières de ce territoire, la construction d'un barrage hydroélectrique, le problème agraire et l'amélioration des communications aériennes entre les différentes possessions françaises du Pacifique, ont été adoptées.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 25 novembre 1954. — *Présidence de M. Chochoy, président.* — La commission a procédé à l'examen d'un projet de décret portant fixation d'un programme de construction de logements pour les années 1955, 1956 et 1957.

A ce sujet, elle a entendu les explications qui lui ont été fournies par M. Spinetta, directeur de la construction et par M. Prothin, directeur de l'aménagement du territoire au Ministère du logement et de la reconstruction.

M. Spinetta a souligné toute l'importance de ce texte qui, dérogeant à la règle de l'annualité budgétaire, prévoit que, pour assurer la continuité des programmes de construction d'H. L. M. et dans le cadre du total des autorisations de programme qui seront accordées par chaque loi de finances, des autorisations de programme fixées à 225 milliards sont d'ores et déjà ouvertes pour être utilisées par tranches annuelles de 85 milliards en 1955, 1956 et 1957.

Ces crédits se décomposent ainsi :

— 210 milliards pour des opérations de construction d'H. L. M. à usage locatif dont 75 milliards à utiliser pour le secteur industrialisé ;

— 45 milliards pour des opérations d'accession à la propriété

réalisées par les sociétés coopératives d'H. L. M. et les emprunteurs de sociétés de crédit immobilier.

Le Directeur de la construction a, ensuite, analysé les dispositions relatives à l'habitat dans les communes rurales et celles concernant les primes à la construction. Puis, il a indiqué les données qui permettent de prévoir en 1955 la construction de 265.000 logements dont 90.000 au titre des H. L. M. Le prix moyen du logement H. L. M. destiné à la location qui s'établissait à 2.700.000 francs en 1952 et qui ressort à 2.000.000 en 1954 doit être ramené à 1.800.000 en 1955.

Puis, le Directeur a rappelé les récents décrets qui donnent aux entreprises une garantie de sécurité et de continuité et aux professionnels du bâtiment qui font un réel effort une garantie morale.

Ainsi pourra être poursuivie une politique continue et raisonnée de la construction dont on peut attendre les meilleurs résultats et en particulier un abaissement des prix de revient.

M. Prothin a, à son tour, mis l'accent sur les bienfaits de la continuité qui permet de réaliser des ensembles de construction où soient respectées les règles principales de l'urbanisme. L'article 3 du projet de décret permettra de réaliser une coordination sur le plan local. Le Fonds national d'aménagement du Territoire (Section A) est autorisé à engager, par l'article 4, un programme de 10 milliards pour chacune des années 1955 et 1956 ce qui permettra d'aider efficacement les collectivités locales.

Puis M^{me} Thome-Patenotre, MM. Boutonnat, Canivez, Chochoy, Denvers, Jozeau-Marigné, Lemaitre, Malécot, Marrane, Yvon ont posé des questions auxquelles MM. Spinetta et Prothin ont répondu.

Enfin, la commission a désigné M. Denvers comme rapporteur de la proposition de loi (n° 596, année 1954) relative au régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'H. L. M.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 24 novembre 1954. — *Présidence de M. Francis Dassaud, président.* — La commission a longuement entendu M. Aujoulat, ministre du travail et de la sécurité sociale.

Le ministre a tout d'abord rappelé dans quelles conditions le Gouvernement avait décidé, en octobre, compte tenu de l'accroissement de la production, qu'une prime horaire devait être ajoutée aux rémunérations les plus basses. Il a déploré la tendance actuelle à considérer le salaire national minimum interprofessionnel garanti comme la base de la hiérarchie des salaires, alors que le législateur l'avait conçu comme la rémunération minimum de la catégorie la plus défavorisée.

Les inspecteurs du travail ont reçu des consignes impératives pour qu'il ne soit plus toléré de salaires inférieurs au salaire national minimum interprofessionnel garanti, et pour que les entreprises marginales soient informées des possibilités offertes par le fonds de reconversion. Quant aux conventions collectives et aux accords de salaires, il est à noter que leur signature devient de plus en plus rare; aussi, le Gouvernement étudie-t-il les moyens de remédier à cette situation.

Le ministre a ensuite informé la commission du projet à l'étude, tendant à créer un fonds national vieillesse qui serait chargé de servir à tous les vieux une allocation minimum, ce qui représenterait une charge annuelle d'environ 181 milliards. Toutefois, les actuelles caisses autonomes de vieillesse continueraient à assurer à leurs ressortissants le versement de retraites complémentaires.

Enfin, M. Aujoulat a traité de la situation financière actuelle de la sécurité sociale dont l'assurance-maladie constitue la tranche la plus déficitaire (29 milliards pour le premier semestre 1954). Il a évoqué divers remèdes possibles à cette situation entre lesquels le Gouvernement a le choix et notamment :

- augmentation du plafond des cotisations ;
- réduction du coût des prestations (réforme du régime hospitalier, nouvelle réglementation du remboursement des spécialités, collaboration plus étroite entre le corps médical et la sécurité sociale, etc...) ;

— augmentation des recettes par l'accroissement de la masse des salaires ;

— recherche d'une nouvelle amélioration dans le fonctionnement et la gestion des caisses.

Jeudi 25 novembre 1954. — *Présidence de M. Francis Dassaud, président.* — La commission a adopté le rapport pour avis de M. Tharradin, favorable à la proposition de loi (n° 486, année 1954) tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relative au régime de l'allocation de vieillesse agricole.

Puis, elle a décidé de proposer à nouveau la candidature de M^{me} Devaud pour siéger au Comité technique chargé de suivre la gestion du fonds commun de l'allocation de logement.